



## HÉBERGEMENT – RESTAURATION RENTRÉE 2022-2023

### **INTERNAT ET INTERNES-EXTERNÉS**

L'internat comprend les prestations suivantes : Nuitées du lundi soir au vendredi matin, et trois repas par jour, sauf le petit déjeuner les lundis et le dîner les vendredis. La formule « Interne-externé » ne comprend pas les nuitées.

Les élèves qui optent pour ces formules ont l'obligation de prendre leur repas dans l'établissement. Une carte magnétique leur est attribuée à la rentrée pour leur permettre d'accéder au restaurant scolaire. Les tarifs forfaitaires de l'internat et de la formule « Interne-externé » sont fixés par la Région Centre pour chaque année civile. En 2022 ils sont fixés selon le tableau ci-dessous, ils sont susceptibles d'évoluer au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

| TYPE DE FORFAIT             | POUR INFORMATION PRIX DU FORFAIT ANNEE CIVILE 2022 |                                |                               |                               |
|-----------------------------|--|--------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
|                             | Montant total                                      | 2ième trimestre<br>2021 - 2022 | 3ième trimestre<br>2021- 2022 | 1ier trimestre<br>2022 - 2023 |
| Forfait internat :          | <b>1 587,60 €</b>                                  | 485,10 €                       | 485,10 €                      | 617,40 €                      |
| Forfait internes-externés : | <b>1 323,00 €</b>                                  | 404,25 €                       | 404,25 €                      | 514,50 €                      |

Un avis des sommes à payer est envoyé chaque trimestre aux familles qui doivent s'en acquitter avant la fin du trimestre.

Pour obtenir la qualité d'interne et se voir attribuer une carte d'accès au restaurant scolaire il faut :

- En avoir fait le choix en ligne ou sur le formulaire d'inscription
- Fournir un relevé d'identité bancaire (pour faciliter les remboursements de trop perçus)
- NB - La carte fournie à la première inscription est gratuite. En revanche le remplacement de cette carte en cas de vol, perte ou détérioration est payant (5,00 €).

Les familles qui le désirent peuvent régler le forfait par prélèvements automatiques. Pour cela un formulaire d'autorisation de prélèvement est à remplir et à joindre au dossier d'inscription (voir modalités au verso).

### **DÉJEUNERS**

Le restaurant scolaire accueille les élèves désireux de prendre leurs déjeuners dans l'établissement. Le prix du repas élève est fixé pour l'année civile 2022 par la Région Centre - Val de Loire à 4,28 €.

Les conditions d'accès au restaurant scolaire sont les suivantes :

- ❖ Fournir un chèque de 42,80 € correspondant à un crédit de dix repas en indiquant le nom et le prénom de l'élève au dos du chèque.
  - NB - La carte fournie à la première inscription est gratuite. En revanche le remplacement de cette carte en cas de vol, perte ou détérioration est payant (5,00 €).
- ❖ Se présenter au restaurant scolaire en possession d'une carte préalablement créditée.
  - NB – L'absence de carte ou une carte non créditrice d'au moins un repas ne permet pas le passage. Le renouvellement est à effectuer auprès des services de l'intendance pour un nombre minimum de dix repas (42,80 €).